



### POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2021/2022

#### REUNION TELEPHONIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Participants : Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Bernard COLMANT - Michel CORNIAUX – Dominique HARY - Daniel SION – Michel VANNESTE

#### COUPE DE FRANCE

##### Rencontre BREUIL LE SEC US – NOGENT US du 05/09/2021

La commission,

Considérant le joueur ANTONIO André licence n°2545490940 de NOGENT US, suspendu jusqu'au 30/06/2022, sanction obtenue avec le club de MONTATAIRE FC,

Considérant que le club de NOGENT US avait la possibilité, avant de faire signer le joueur, de consulter la liste des joueurs suspendus, liste communiquée par le district Oise le 01/07/2021,

Considérant que sur footclub, au regard du nom du joueur il est bien indiqué que ledit joueur est suspendu pour 2 ans,

Considérant que le club de NOGENT US devait s'assurer de la qualification de son nouveau joueur préalablement à sa signature, licence enregistrée le 11/08/2021,

Considérant que le joueur ANTONIO André ne pouvait pas ignorer sa suspension,

Dit que le joueur ANTONIO André ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT US, pour en reporter le bénéfice à BREUIL LE SEC US. Score 3 - 0.

Inflige au joueur ANTONIO André licence n°2545490940, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 septembre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT US

BREUIL LE SEC US qualifié

#### COUPE GAMBARDELLA

##### Rencontre QUIEVRECHAIN US – TRITH SAINT LEGER CO du 11/09/2021

Match arrêté à la 37<sup>ème</sup> minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

#### CHAMPIONNAT

##### Rencontre U15 Poule F SOMAIN CHTS – WAZIERS USM du 11/09/2021

Match arrêté à la 76<sup>ème</sup> minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7<sup>ème</sup> tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

---

Le président de séance  
B. COLMANT